



Notes:

- * Lors de la vérification et de l'étude des informations par l'entrepreneur et les sous-traitants indiquées sur les plans, toutes erreurs et omissions doivent être communiquées immédiatement au concepteur/trice de ce dessin.
- * Le concepteur/trice ne pourra être tenu responsable d'erreurs résultant d'informations obtenues par des documents officiels fournis par le client.
- * Le client devra s'assurer d'avoir obtenu les autorisations et les permis nécessaires à l'exécution des travaux auprès des autorités municipales.
- * Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra s'assurer d'être en communication avec les compagnies de services publics (info-évacuation) et les autorités municipales responsables pour repérer et identifier les conduits et fils sous-terrain dans les parties à excaver.
- * Toutes modifications au projet doivent être approuvées par les parties avant de commencer les travaux sur le site.
- * Tous les travaux doivent être exécutés selon les règles de l'art et en conformité avec le code national de bâtiment du Canada ainsi que les codes provinciaux et municipaux en vigueur.

Légende générale :

- arbres feuillus : conifères
- arbustes feuillus : graminées
- plantes aquatiques
- vivaces : fougères
- plantes grimpantes : annuelles
- pierres de roaille : marche en pierre
- pierres plates / pas japonais
- niveaux existants
- nouveaux niveaux proposés

membre de:

Patrick de Munck
 design de jardin et design d'intérieur
 514-569-4381
 www.patrickdemunck.com
 info@patrickdemunck.com

NOMS ET COORDONNÉES CLIENTS:
Mme Siv-Ing et M. Territo
 789 Dunlop
 Outremont, Qc

TITRE DU DESSIN:
 PLAN PRÉLIMINAIRE

Concept :	Patrick de Munck	Approuvé par :	P. de Munck
Dessin :	Patrick de Munck	Feuille no :	AP-1
Echelle :	1/4" = 1'-0"	Date :	15 Juin 2022